

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-218

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
À DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JENNIFER PAILLAUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MATHILDE KOUJI DECOURT, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : **18 DEC. 2019**

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de ces compétences est immédiat. Les agents communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service sont transférés de plein droit vers l'établissement public de coopération intercommunale à la date du transfert.

De ce fait, les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » seront dissous juridiquement et comptablement.

L'ensemble des marchés et des concessions portant sur ces compétences sera automatiquement transféré à DpVa.

Afin de formaliser ce transfert, il convient d'établir des avenants de transfert partiel ou total des marchés et concessions passés par la Commune

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert à intervenir ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour ;

Par 2 voix Contre (Éric FERRIER, Frédéric MARCEL) ;

Par 3 Abstentions (Audrey GIUNCHIGLIA, Alain MACKÉ, Marie-France PASSAVANT) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert à intervenir ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Fait à Draguignan, le 16 décembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan